Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 19/03/2024
Ordre du Jour : *Traitement des Affaires.*
Etaient Présents *:*

- KRIBES SAID COC.
- SEDIKI ANIS SECRETAIR.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.

PV N° 05

« Traitement des Affaires »

Affaire N° 40 : Rencontre ASG- WMS (S) du 15/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 15/03/2024 au stade de **ABDA ALI à** 14h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe WMS **(S)** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- ***Match perdu par pénalité a l'équipe WMS (S) pour octroyer le gain du match a l'équipe ASG (S) sur le score de trois (03) à zéro (00).***

Défalcation de 06 points au club WMS (phase retour)
Une amende de quinze mille DA (15000,00) DA au club WMS payable dans un délai de 30 jours.
En application de l'article 62 RG.FAF

Siège social : Cité Bensouilah Bt : 7 ; N°: 7 Guelma, BP: 74 Tél et Fax : 044-46-89-58 Site www.lwfguelma.org

Affaire N°41 : Rencontre ASG- WMS (U19) du 15/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 15/03/2024 au stade de **ABDA ALI à** 10h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe WMS **U19** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- ***Match perdu par pénalité a l'équipe WMS (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe ASG (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).***

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500,00) DA au club WMS payable dans un délai de 30 jours.
En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°42 : Rencontre IRBAL- JSG (S) du 16/03/2024

- ✓ Non déroulement de la rencontre
- ✓ Attendu que la rencontre a été programmée le 16/03/2024 au stade de **AIN LARBI à** 14h30.
- ✓ Vu la feuille de match
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe JSG **(S)** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- ***Match perdu par pénalité a l'équipe ISG(S) pour octroyer le gain du match a l'équipe IRBAL (S) sur le score de trois (03) à zéro (00).***

Défalcation de 06 points au club JSG (phase retour)
Une amende de quinze mille DA (15000,00) DA au club JSG payable dans un délai de 30 jours.
En application de l'article 62 RG.FAF

Affaire N°43 : Rencontre PCG- ABS (U19) du 16/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 16/03/2024 au stade de **ABDA ALI à** 12h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe ABS **U19** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- ***Match perdu par pénalité a l'équipe ABS (U19) pour octroyer le gain du match a l'équipe PCG (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).***

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500,00) DA au club ABS payable dans un délai de 30 jours
En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Siège social : Cité Bensouilah B^t : 7 ; N°: 7 Guelma, BP: 74 Tél et Fax : 044-46-89-58 Site www.lwfguelma.org